

LE LUNDI 25 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le lundi 25 février 2019 à 18 h 45.

Sont présents :

Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse
M. Jean-Paul Richard, conseiller
M. Jean Bourgeois, conseiller
M. Claude Bélisle, conseiller
Mme Anick Desrosiers, conseillère
M. Pierre-Luc Payette, conseiller
Mme Karine Pomerleau, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Simon Franche est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 767 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2019
- 3- SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT AU MONTANT DE 767 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2019
- 4- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-046

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Anick Desrosiers,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

2019-047

2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 767 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite emprunter par billets pour un montant total de 767 300 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-410	684 200 \$
2017-405	35 500 \$
2017-405	39 200 \$
2017-403	8 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-410, 2017-405 et 2017-403, la Municipalité de

Saint-Liguori souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse, madame Ghislaine Pomerleau et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Franche;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	21 700 \$	
2021.	22 400 \$	
2022.	23 200 \$	
2023.	24 200 \$	
2024.	25 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	650 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-410, 2017-405 et 2017-403 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT AU MONTANT DE 767 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2019

2019-048

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2019, au montant de 767 300 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 700 \$	3,26000 %	2020
22 400 \$	3,26000 %	2021
23 200 \$	3,26000 %	2022
24 200 \$	3,26000 %	2023
675 800 \$	3,26000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,26000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 700 \$	2,50000 %	2020
22 400 \$	2,55000 %	2021
23 200 \$	2,65000 %	2022
24 200 \$	2,75000 %	2023
675 800 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,04900 Coût réel : 3,28912 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

21 700 \$	3,39000 %	2020
22 400 \$	3,39000 %	2021
23 200 \$	3,39000 %	2022
24 200 \$	3,39000 %	2023
675 800 \$	3,39000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,39000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2019 au montant de 767 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-410, 2017-405 et 2017-403. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-049

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (18 h 51).

Adoptée.

Mme Ghislaine Pomerleau
Mairesse

M. Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier